Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260428-CM2026_024-DE

Conseil Municipal du 28 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Sabrina LE DUFF
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ

Date de la convocation : **15 avril 2026** Affichage de la convocation : **15 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Sabrina LE DUFF, élue conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : Marie JAOUEN, Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

Délibération CM 2026_024
Budget annexe Assainissement : vote du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;
Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Madame Marie JAOUEN, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Sabrina LE DUFF pour assurer la présidence de la séance ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260428-CM2026_024-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ASSAINISSEMENT Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	43 254.41 €	52 685,00 €	95 939,41 €
	Recettes réalisées	22 504,20 €	42 499,63 €	65 003,83 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 968,83 €	52 359,41 €	70 328,24 €
	Dépenses réalisées	8 940.02 €	29 668,40 €	38 608,42 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+13 564,18 €	+12 831,23 €	+ 26 395,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-25 285,58 €	-325,59 €	-25 611,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-11 721,40 €	12 505,64 €	+784,24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**-11 721,40 €**	**+12 505,64 €**	**+ 784,24 €**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de l'Assainissement de Saint-Hernin.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente de séance,
Sabrina LE DUFF

Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.